Les dispositifs de Validation d'Acquis d'Expérience dans le reconversion professionnelle

Dans un monde qui a évolué de manière telle que la reconversion professionnelle est devenue courante, il est nécessaire de prévoir des processus la facilitant. Parmi ceux-ci, la « Validation des Acquis de l'Expérience » (VAE) est un concept souvent mal compris : on imagine que la personne ayant travaillé un certain nombre d'années dans un domaine possède des acquis qu'il a le droit automatiquement de faire valider. De là l'idée tout aussi fausse selon laquelle la VAE permettrait d'obtenir un diplôme au rabais, ce qui est perçu de manière négative, particulièrement dans le milieu universitaire.

Il faut d'abord s'entendre sur ce que signifie l'expérience. « J'ai fait pendant 10 ans » signifie 10 ans de pratique, mais pas 10 ans d'expérience. « Je sais que je sais faire », c'est déjà mieux, mais ce n'est pas encore cela. « Je sais comment et pourquoi je sais que je sais faire », là on peut parler d'expérience, que l'on peut valider dans l'acquisition d'un diplôme. Dans la plupart des cas, cela nécessite une profonde réflexion de la part du-e la candidat-e. Reste pour l'organisateur de la VAE la question de savoir comment favoriser cette réflexion et comment en obtenir les preuves.

Pour ce faire et en même temps pour répondre à la demande de la Conférence des Directeur-trice-s de l'Instruction Publique, le CERF a opté en faveur de l' « approche dossier » et a participé au projet européen de recherche VALIDOSS avec ses partenaires européens (Belgique francophone, Luxembourg, Irlande et Catalogne). Le partage des connaissances et des « expériences » (!) a permis d'explorer un nombre important de facettes de cette approche, destinée à un grand avenir.

Le groupe VALIDOSS étudie une VAE pour les professions manuelles à Tarragone.

Le groupe VALIDOOS étudie une VAE pour les techniciens du spectacle à Bruxelles.